Procès-verbal du 5 mai 2021

Réunion du 5 mai 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Grande Salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 28 avril 2021

Étaient présents : Tous les membres sauf :
- LE ROUX Anne ayant donné pouvoir à RAMPILLON Christine

Était excusée :
- GOGEON Caroline

Secrétaire de séance : MALLARD Michel

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Le précédent procès-verbal n'appelant pas d'observations particulières est signé par l'ensemble des élus présents.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

1. Révision du PLU

Monsieur le Maire indique que Mesdames ROBLES et MONJARET, du service Planification et Politique Foncière de la Roche sur Yon Agglomération, vont présenter le dossier du PLU.

1.1. Révision du PLU / Rapport de présentation – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (délibération n°21-050)

Madame POIRAUD demande si on est sûr que la zone 2AUB pourra repasser en zone 1AUB dans 10 ans.

Madame MONJARET répond qu'il n'y a aucune certitude compte tenu de l'application progressive par les services de l'État du « zéro artificialisation nette ».

Madame MOREAU demande si cette contrainte s'appliquera pour 2025.

Madame MONJARET répond par la négative, elle s'appliquera à compter de 2050.

Madame POIRAUD demande ce que cela représente en termes de coût pour la ZAC.

Monsieur le Maire répond qu'il reste pour 1,3 millions d'euros de terrains à racheter à l'EPF (Établissement Public Foncier). C'est un argument qui a été mis en avant auprès de la DDTM lors des réunions de consultations des PPA pour tenter de garder la totalité de la ZAC en 1AU mais ils n'en ont pas tenu compte.

Monsieur RAMBAUD évoque une possible perte sèche pour la commune.

Madame POIRAUD demande combien cela représente à l'hectare.

Monsieur le Maire répond que cela coûte cher pour que cela redevienne des terres agricoles. Il rappelle que les acquisitions ont été négociées pour chaque propriétaire par l'EPF, comme à chaque fois que la commune a acheté des terrains à des propriétaires privés pour en faire des lotissements.

Madame ROBLES indique qu'on suppose que d'ici 5 ans on va demander aux communes d'encore diminuer leur consommation. Tous les 10 ans il faudra réduire de moitié la consommation.

Madame POIRAUD demande s'il y a actuellement un loyer pour les agriculteurs qui exploitent ces terres.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame MOREAU estime que de toute façon cela ne compensera pas.

Madame ROBLES indique que l'urbanisation des secteurs couverts par une ZAC sera probablement privilégiée par rapport à d'autres secteurs ne faisant pas l'objet de projets.

Madame MOREAU estime que ce sera dans tous les cas la commune de la Ferrière qui aura payé.

Monsieur RIVOAL rappelle qu'il y a aussi les exigences du PLH (Plan Local de l'Habitat) à respecter.

Monsieur le Maire confirme, il y a deux règlementations à respecter mais elles sont parfois en opposition. Il espère qu'il sera possible de trouver un compromis. On nous demande de ne pas utiliser trop d'espace mais on nous demande aussi de produire du logement, c'est très contradictoire. Il précise que tous les élus de communes de notre strate ont la même problématique, et se demandent comment faire.

Monsieur RAMBAUD rappelle que cela part d'une bonne intention, dans l'optique de réduire la consommation de terres agricoles.

Monsieur le Maire indique qu'il est entièrement d'accord mais note l'incompatibilité entre deux règlementations.

Monsieur RAMBAUD indique que cela oblige à faire des R+1, R+2 ou R+3.

Monsieur le Maire se demande comment on pourra procéder lorsqu'on aura comblé toutes les dents creuses. Il espère qu'avec un éventuel PLUi on aura plus de souplesse.

Monsieur RAMBAUD indique qu'on peut aussi densifier du logement existant.

Monsieur GUIMBRETIERE explique que culturellement parlant nous n'avons pas ou peu l'habitude de voir d'autres types de constructions que des maisons individuelles dans une commune comme la nôtre.

Monsieur RAMBAUD estime que c'est pourtant l'objectif, il faudra changer de modèle d'habitat. Certes la loi oblige mais part tout de même dans l'objectif louable de diminuer la consommation de terres agricoles.

Monsieur AUBINEAU indique que des propriétés ont de très grands terrains, il estime que cela aussi va évoluer, les gens vont diviser leurs terrains.

Monsieur le Maire répond que c'est probable mais qu'on ne peut pas obliger les gens à le faire.

Monsieur RIVOAL explique qu'à La Roche sur Yon ils incitent à le faire avec une surtaxation du foncier non bâti.

Monsieur RAMBAUD indique que cela oblige à repenser les modèles qu'on avait jusque-là.

Monsieur le Maire estime que ce n'est pas simple en tant qu'élu d'expliquer et d'accompagner ces mutations. Les gens peuvent avoir peur qu'on leur prenne leur terrain. D'autres ont des terrains près de zones déjà urbanisées et ne comprennent pas pourquoi leurs terres ne sont pas urbanisables dans le nouveau PLU alors que celles toutes proches le sont.

Monsieur le Maire rappelle que le ScOT (Schéma de Cohérence Territoriale) dit bien tendre vers une réduction de 50 % de la consommation d'espaces.

Madame MOREAU indique qu'on a oublié de signaler qu'on a déclassé la zone de loisirs pour la passer en zone agricole.

Madame MONJARET confirme, 11 ha ont été déclassés sur demande de l'état pour atteindre l'objectif de réduction de consommation de 50 et parce qu'il, car il n'y avait pas de projet abouti sur cette zone.

Monsieur RAMBAUD demande s'il y a d'autres demandes de mutation de granges car il pense que cela participe à l'entretien des bâtiments.

Madame MONJARET répond qu'il y a certaines conditions à respecter pour permettre la réhabilitation de granges en maisons d'habitation, à savoir le fait que la grange n'ait plus d'usage agricole, qu'elle soit située à 100 m des sièges d'exploitation agricole et qu'elle possède des caractéristiques architecturales précisées dans le rapport de présentation du PLU. L'identification des granges a également été réalisée au regard des zones de non traitement (ZNT).

Monsieur RAMBAUD estime que toutes les granges qui ne sont pas identifiées sont des granges qui pourraient être abandonnées.

Madame ROBLES indique qu'il n'est de toutes façons pas possible de modifier la destination des granges si ça entre dans le périmètre d'un siège d'exploitation. Si ça en sort, il y aura possibilité de modifier.

Monsieur le Maire indique qu'un recensement a été fait, c'est sur cette base que les bâtiments ont été choisis. Il précise que cela pourra être amené à évoluer.

Madame MONJARET indique que la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a informé lundi que l'ensemble des PLU doivent se mettre à jour en raison de servitudes PT1 et PT2. Le Maire doit prendre un arrêté pour mettre à jour les documents.

Madame MOREAU demande si cela veut dire qu'il n'y aura plus de servitude.

Madame MONJARET confirme.

Madame MOREAU estime que c'est plutôt une bonne nouvelle.

Madame TANGUY demande si cela signifie qu'on peut mettre toutes les antennes 5 G qu'on veut.

Madame ROBLES répond par la négative, c'est le zonage qui s'applique. Jusque-là l'implantation des antennes étaient soumises à des hauteurs maximum imposées.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations.

Déclaration de Madame MOREAU :

" Nous sommes en désaccord avec le projet du PLU qui vient d'être présenté parce qu'il met un frein au dossier du nouvel EHPAD. Pourtant, ces 2 dossiers sont concomitants et prioritaires comme vous l'avez indiqué dans votre discours de politique générale.

Pour faire valider le PLU, la commune s'apprête à basculer la totalité des 12 hectares de la zone de loisirs actuellement urbanisable, en terres agricoles non constructibles (Ai) et à requalifier 3/4 de la ZAC du Plessis, soit 14 hectares, en zone 2AUB (zone d'urbanisation future à long terme), également inconstructible dans l'immédiat.

Ceci a une conséquence directe sur le dossier de l'EHPAD, à savoir l'abandon des 2 espaces constructibles appartenant à la commune et susceptibles d'accueillir rapidement le nouvel EHPAD.

Depuis près d'un an, sans succès, nous demandons que le groupe de travail chargé de réfléchir au meilleur lieu d'implantation de l'EPAD dans la commune se réunissent pour définir cet endroit.

Cette demande n'ayant pas abouti, nous avons demandé que la commune réserve, dans le PLU, un espace constructible d'un hectare dans chacune des 2 zones dont elle est propriétaire, au cas où un de ces 2 lieux s'avèrerait être le meilleur choix.

Cette proposition n'a pas été retenue.

La commune se privent ainsi de la possibilité de construire l'EHPAD dans les meilleurs délais. La solution choisie par la majorité la contraint, dans tous les cas, à allonger le délai de réalisation de l'EHPAD d'environ 2 ans, soit pour obtenir de la Préfecture une éventuelle autorisation de construction d'un équipement public sur une zone non constructible (zone Ai ou une zone 2AUB), soit pour réaliser l'achat de nouveau terrain.

Nous regrettons que le dossier du PLU et celui de l'EPAD ne soit pas réfléchi en interaction. Oui, nous devons maîtriser l'espace mais nous devons aussi trouver un lieu pour une construction rapide d'un EHPAD.

Notre proposition allait dans ce sens est pouvait être argumenté auprès du Préfet. "

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur RIVOAL estime qu'il faut voir le PLU comme une nouvelle contrainte et voir comment on rebondi, comment trouver des idées nouvelles pour voir arriver à terme nos projets. Il faut tenir compte des contraintes qui ne sont que des choses imposées, et trouver des solutions plus intelligentes.

Madame MOREAU indique qu'elle en a tout à fait conscience, mais estime qu'on se prive ainsi de la possibilité de choisir deux lieux dont la commune est propriétaire pour construire le nouvel EHPAD. Elle rappelle qu'une proposition consistait à conserver 1 ha dans chacune des zones (zone de loisirs et ZAC du Plessis) pour éventuellement y mettre un équipement.

Monsieur RIVOAL estime qu'on ne se prive pas, mais qu'on nous prive.

Madame MOREAU estime qu'il fallait insister et refuser d'obéir aux injonctions, qu'on souhaite se baser sur l'espace consommé sur les 10 dernières années. On pouvait demander à grader ses espaces.

Monsieur le Maire estime qu'il est abusé de dire « on » se prive, il est d'accord avec Monsieur RIVOAL. On n'a pas le choix, c'est l'état qui impose, le premier projet allait dans ce sens.

Il rappelle que les élus du mandat précédent savaient pertinemment au moment du premier dépôt du PLU qu'il n'était pas conforme aux attentes des services de l'état, mais qu'ils avaient défendu jusqu'au bout leur vision du développement de la commune. C'est donc sans surprise que le premier projet avait reçu un avis défavorable, mais il rend hommage à Monsieur CHAMARD d'avoir gardé sa logique jusqu'au bout.

Madame MOREAU insiste, la demande ne concernait qu'1 ha dans chaque zone.

Madame TANGUY indique que la question est « est-ce qu'on veut faire ou pas ».

Monsieur le Maire estime que c'est de la provocation et que les propos de Madame TANGUY sont déplacés.

Il ajoute que ce PLU est le meilleur moyen de pouvoir construire un EHPAD. Il aurait également souhaité garder ces espaces, mais on avait des gens intransigeants en face de nous, qui se sont systématiquement retranché derrière la loi. Il rappelle des réunions houleuses avec les fonctionnaires de la DDTM auxquelles Madame MOREAU a pu assister. Avant l'enquête publique, le projet avait été modifié sur avis unanime du groupe de travail en déclassant la zone de loisirs et une partie de la ZAC pour répondre aux attentes des services de l'État mais que la DDTM avait dit que cela ne suffisait pas. Le commissaire enquêteur a considéré lui que les efforts étaient réels et le projet acceptable.

Madame MOREAU rappelle que le Préfet a demandé à ce que la zone de loisirs soit basculée en terre agricole en raison de projets pas assez abouti. Le projet d'EHPAD est tout de même concomitant avec le PLU, il y avait donc des arguments.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu des réunions, Madame MOREAU a assisté à certaines. Il regrette que les deux projets ne soient pas liés.

Madame MOREAU indique que le PLU décide *de facto* qu'il y a deux endroits où on ne peut plus construire l'EHPAD, alors que ce matin on pouvait les faire.

Monsieur le Maire indique qu'il y a d'autres endroits, qui ont été évoqués en réunions.

Madame MOREAU demande si dans la ZAC du Plessis, au lieu de faire des maisons on pourrait faire l'EHPAD.

Monsieur le Maire confirme et rappelle que cela a toujours été dit en réunion

Madame MOREAU estime que cela ne fera pas du logement supplémentaire mais un déplacement de ceux existants.

Monsieur RIVOAL rappelle que c'est tout l'intérêt de l'étude confiée à Oryon pour la requalification de l'actuel bâtiment.

Madame MOREAU estime que c'est un autre sujet.

Madame MONJARET explique qu'il est tout à fait possible d'envisager la construction d'un nouvel EHPAD dans la ZAC du Plessis.

Madame MOREAU constate qu'on se prive quand même d'un espace.

Monsieur le Maire répète qu'on nous contraint à nous priver.

Madame MONJARET rappelle que l'État demandait le reclassement de toute la ZAC en zone A. Elle rappelle que l'État a informé la commune qu'une procédure de déclaration de projet pourrait être engagée pour l'implantation d'un équipement public ou d'un projet d'intérêt général ou collectif.

Madame MOREAU constate que cela peut prendre 2 ans.

Madame MONJARET rappelle qu'il n'y a aujourd'hui pas de projet abouti, c'est pourquoi la zone 1AUL n'a pu être maintenue.

Madame MOREAU confirme puisque le groupe de travail ne s'est pas réuni pour en discuter. Elle s'étonne aussi qu'on puisse prendre une décision aujourd'hui pour revenir dessus plus tard.

Madame MONJARET indique qu'il a fallu faire des choix au regard des observations des personnes publiques associées.

Monsieur GANDRILLON souligne que le fait d'avoir maintenu l'objectif de réduction de la consommation foncière au regard du SCoT (période 2001-2013) nous permet tout de même d'urbaniser 26 ha maximum sur les 10 prochaines années. Pour rappel, l'État avait demandé à la commune après l'arrêt de projet du PLU de réduire sa consommation d'espaces par rapport à la dernière décennie, ce qui aurait abouti à un objectif maximal de 16,5 ha.

Madame POIRAUD rejoint Madame MOREAU, elle n'avait pas compris que l'EHPAD pouvait entrer dans le calcul des logements.

Madame MONJARET indique qu'un EHPAD c'est du logement, une résidence étudiante aussi. Elle rappelle que le PLH prévoit une production maximum et que dans les 370 logements prévus on aurait pu décider de mettre de la résidence étudiante.

Monsieur RAMBAUD rappelle qu'on annonce une densité de 25 logements par ha.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une moyenne. Il rappelle qu'il a toujours été dit en réunion que l'EHPAD pouvait être dans n'importe quelle zone constructible sauf en zone d'activités économiques.

Madame MOREAU estime que cela veut dire qu'on n'a pas assez de logements pour les 1000 habitants à venir.

Monsieur RIVOAL rappelle qu'il faut répondre à 2 objectifs, le PLU qui impose de réduire la consommation de zones agricoles, et le PLH avec un objectif de 6 100 habitants à l'horizon 2030.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

La Commune de La Ferrière s'est engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération n°18-093 du 5 septembre 2018, avec entre autres, pour ambition de revoir son projet de territoire en conciliant urbanisation maîtrisée et respect de l'environnement.

Le PLU datant du 9 novembre 2011, sa révision a également permis d'intégrer les évolutions législatives ainsi que les dispositions et orientations des documents supra-communaux que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie, approuvé le 6 février 2020, et le Programme Local de l'Habitat 2017-2022, approuvé le 23 mai 2017.

Par délibération n°19-109 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a pris acte du bilan de la concertation préalable et décidé d'arrêter le projet de PLU de la Commune.

Pour les dix années à venir, la Commune s'attachera à poursuivre le dynamisme engagé au niveau du développement du territoire en maintenant un rythme de construction permettant d'accueillir environ 6 100 habitants à l'horizon 2030, tout en préservant le cadre de vie des Ferriérois, les espaces naturels et agricoles, et également en poursuivant le développement des activités économiques du territoire communal.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté a alors été notifié pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), saisie dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.

La collectivité a reçu les avis suivants des personnes publiques associées :

- Conseil Départemental de la Vendée, informations complémentaires apportées
- Chambre d'Agriculture de la Vendée, avis favorable assorti d'observations
- Syndicat mixte du Pays Yon et Vie, observations transmises
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), avis favorable assorti d'une observation
- La Roche-sur-Yon Agglomération, avis favorable assorti d'observations
- Préfecture de la Vendée, avis défavorable assorti d'observations
- Commune de La Chaize-le-Vicomte, pas d'observations particulières

Par Arrêté Municipal n° 2020-106 du 16 juillet 2020, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU en cours de révision.

Cette enquête publique s'est déroulée du 7 septembre au 7 octobre 2020 inclus.

Le Commissaire-enquêteur a assuré quatre permanences dont trois de 3h30 et une de 3 heures (samedi matin).
Au cours de ses permanences, il a reçu 33 personnes au total et a enregistré 13 observations sur registre, et 17 courriers et courriels en rapport avec le projet de PLU.

Dans son procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête transmis après la clôture de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur fait part à la collectivité des observations recueillies lors des permanences, des courriers et courriels reçus, des observations des personnes publiques associées et de ses propres remarques.

Le Commissaire-enquêteur a alors émis, au travers de son rapport et de ses conclusions, un avis favorable au projet de PLU, assorti de deux réserves, invitant d'une part, la Commune à retravailler la thématique des logements locatifs sociaux afin de rattraper son retard en la matière et atteindre les objectifs fixés par le PLH 2017-2022 (36 % des logements réalisés dans les opérations à venir), et d'autre part, à préciser et détailler les OAP d'optimisation foncière à travers l'insertion de visuels.

Chaque observation formulée sur le projet de PLU par les personnes publiques associées, la CDPENAF, la population et le Commissaire-enquêteur a été examinée lors d'un comité de pilotage.

Le projet de PLU arrêté est alors modifié suivant les décisions prises lors du comité de pilotage.
Un document de synthèse détaillant l'ensemble des observations, les modifications apportées suite aux différentes remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles, est annexé à la présente délibération.

Les pièces du PLU sont complétées et rectifiées en conséquence.

Le dossier de PLU joint à la présente délibération comprend :

- ✓ un rapport de présentation
- ✓ un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- ✓ un règlement
- ✓ des plans de zonage
- ✓ des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- ✓ des annexes
- ✓ des servitudes d'utilité publique

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et les mesures de publicité réglementaires seront effectuées.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet de la Vendée et sa publicité.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, R.153-11, R.153-12 et L.103-2,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-67 du 3 août 2009, dite Grenelle I,

Vu la loi n° 2010-78 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle II,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite ALUR,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de La Roche-sur-Yon Agglomération approuvé le 23 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18-093 en date du 5 septembre 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le débat en date du 3 juillet 2019 au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et le débat complémentaire en date du 9 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19-109 en date du 18 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie approuvé le 6 février 2020,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2020-106 du 16 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur sur le dossier de PLU,

Considérant que les remarques faites lors de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques associées et les autorités consultées justifient les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme, et exposées dans le document joint à la présente délibération,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal,

Madame MOREAU Marie-Claude, Madame TANGUY Marie-Hélène, Monsieur CHARRON Christian, Monsieur RAMBAUD Franck, Monsieur BUGEL Dominique, Madame POIRAUD Nadège annoncent voter contre.

Monsieur le Maire rappelle alors, comme il l'a fait en commission cadre de vie, que ne pas adopter le PLU revient à prendre le risque que la préfecture prenne la main sur le PLU pour le mettre en conformité avec le SCOT. Ce qui très clairement pourrait aboutir au reclassement de la totalité de la ZAC en zone A et représenter une perte de 1,3 million d'euros pour la commune.

Il demande aux membres de l'opposition s'ils maintiennent leurs positions et fait procéder à nouveau au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (6 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, RAMBAUD Franck, BUGEL Dominique, POIRAUD Nadège) :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire prend acte des 6 votes contre de la liste d'opposition. Il rappelle que si le PLU n'est pas approuvé, on prend le risque que le Préfet prenne la main, et qu'on perde la possibilité d'urbaniser la ZAC. Le PLU actuel n'étant pas en compatibilité avec le ScOT, le Préfet peut décider de ne plus urbaniser la ZAC, ce qui est synonyme de perte de 1,3 millions d'euros.

Monsieur le Maire remercie Mesdames MONJARET et ROBLES car c'est un dossier qui dure depuis 3 ans. Le groupe de travail a apprécié l'enthousiasme et l'énergie mise en œuvre. Il ajoute que ce fut un grand plaisir de travailler avec elles.

1.2. Droit de préemption urbain - Redéfinition du champ d'application à la suite de l'approbation du PLU (délibération n°21-051)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20-059 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à exercer au nom de la Commune le Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU du PLU.

Il rappelle également que par délibération n°20-109 du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à déléguer ponctuellement l'exercice des droits de préemption à l'EPF, à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les projets rue Nationale et rue du Stade pour les friches industrielles.

Dans le cadre de la révision du PLU, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à exercer au nom de la Commune le Droit de Préemption Urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones assujetties à ce droit, ainsi qu'à déléguer ponctuellement l'exercice des droits de préemption à l'EPF, à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les projets rue Nationale et rue du Stade pour les friches industrielles.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé.
- **CONFIRME** la délégation du Droit de Préemption Urbain à Monsieur Le Maire dans les secteurs U et AU.
- **CONFIRME** la délégation du Droit de Préemption Urbain à l'Établissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs de la Zac du Plessis, rue Nationale et rue du Stade.
- **APPROUVE** la carte identifiant les zones U et AU du PLU sur lesquelles le Droit de Préemption Urbain est instauré.

- **PRESCRIT** de procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux dispositions des articles R.211-2 à R.211-4 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal sera prochainement amené à se positionner sur l'opportunité d'un PLUi.

2. Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal (délibération n°21-052)

Monsieur le Maire explique qu'afin de modifier l'espace réservé à la parole aux élus dans le bulletin municipal et la composition des commissions municipale, il convient de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Il rappelle le contexte qui a mené à ces modifications.

Concernant la parole aux élus, à la suite des remarques de Monsieur CHARRON lors de l'approbation du Règlement Intérieur du 4 novembre dernier, les services ont pris contact avec nos conseils juridiques pour apporter une réponse claire. À la suite de cela, le groupe de travail « communication » s'est réuni afin de définir les modalités d'expressions des deux listes dans le Vivre Ensemble.

Le sujet a ensuite été présenté à la commission Administration Générale, le 8 avril dernier.

Monsieur le Maire indique qu'aucun consensus n'ayant été trouvé, il propose, comme souhaité par la majorité des membres présents à la commission du 8 avril, d'attribuer un espace d'expression à chaque groupe dans chaque bulletin d'information de 1 000 caractères espaces compris.

Quant aux commissions municipales, Monsieur le Maire rappelle qu'il a proposé que Madame LE ROUX, adjointe en charge du développement durable, rejoigne la commission Cadre de Vie, et a également proposé à ceux qui le souhaitaient de quitter ou de rejoindre des commissions. Cela implique qu'il faut modifier le nombre de membres des commissions dans Règlement Intérieur.

Déclaration de Monsieur CHARRON :

" Le Conseil Municipal du 4 novembre dernier a adopté le règlement intérieur, il nous a été à ce moment-là reproché de vouloir débattre et amender ce texte. Pour rappel, le droit d'amendement est un droit inhérent au pouvoir de délibérer. La légalité d'une délibération est d'ailleurs soumise à la possibilité qu'ont eu les conseillers d'amender le texte et d'en débattre (CAA Paris, 12 février 1998, Tavernier). La recevabilité d'un amendement ne saurait être soumise à son examen préalable par une commission municipale (CAA Nancy, 4 juin 1998, n°97 NC02102).

Le choix de votre méthodologie de travail, Monsieur le Maire, telle que vous l'avez exprimée à plusieurs reprises, est clair : les propositions autour d'un sujet sont débattus en commissions, où une décision finit par être arrêté - souvent par un vote auquel prennent part 11 membres (sur 29 élus). Cette décision est dans un second temps porté devant le Conseil Municipal qui n'aurait qu'à valider/avaliser ladite décision sans qu'aucun conseiller ne puisse émettre une opinion différente ou tout du moins quelques réserves.

Cette méthodologie que vous avez choisie ne doit en aucun cas empêcher le débat d'avoir lieu, au besoin en Conseil Municipal.

Il n'est donc plus possible de se voir reprocher l'expression d'une opinion différente en Conseil Municipal, car il constitue le lieu du débat démocratique par excellence à l'échelle de la commune.

Notre groupe tient à nouveau à rappeler qu'il sera toujours prêt à débattre et à amender une délibération en conseil s'il estime que c'est nécessaire Car il importe que certaines idées fortes que nous défendons soit ainsi consignées dans le procès-verbal, auquel tous les Ferrièrois ont accès, ce qui n'est pas le cas des comptes-rendus de commissions.

Pour en revenir au point qui nous occupe, c'est-à-dire le nombre de caractère dévolu à notre groupe - et nous disons bien notre groupe - nous vous rappelons que le législateur prévoit pour tous les bulletins d'information, un espace réservé uniquement pour les groupes d'opposition, car il pense que le reste de la publication relève de la liste majoritaire Ce qui est effectivement le cas à la Ferrière car lors des commissions, nous avions demandé si nous pouvions participer à l'éditorial du Vivre Ensemble et nous

avons reçu une fin de non-recevoir. Dernièrement, nous avons aussi été surpris de découvrir qu'il existait un groupe de relecture du Vivre ensemble sans qu'aucun élu de notre liste n'y participe.

Notre groupe, nous vous le rappelons, représente 47 % des électeurs et se voit réserver 1 000 caractères, y compris les espaces, dans une publication qui fait 8 pages. Ceci démontre encore une fois la considération apportée à notre liste et ses électeurs visiblement, les belles paroles ne se concrétisent pas dans les faits.

Lors des commissions de préparation, nous avons demandé à conserver 1 500 caractères par article comme prévu actuellement dans le règlement. Mais vous avez maintenu que 500 caractères étaient bien suffisants. Nous avons alors proposé de faire un effort en gardant 3 publications à 1 500 caractères et en abaissant le nombre de caractères des 8 autres à 1000. Ce qui est loin de constituer un diktat de l'opposition dans le mensuel communal.

La loi ne fixe pas de règles précises sur l'importance de l'espace réservé mais la jurisprudence indique néanmoins que ce dernier doit être suffisant. N'importe qui, ici, s'étant déjà attelée à la tâche d'écriture d'un article, est en mesure de comprendre que, je le répète, 1 000 caractères espaces compris dans une publication de 8 pages n'est pas un espace suffisant.

Nous vous saurions gré de ne pas entraver notre droit d'expression municipal en limitant par trop le nombre de caractères des articles. Je crois que notre groupe a fait des efforts en réduisant volontairement le volume de ses articles dans 8 publications. Aller au-delà serait purement et simplement indécent en termes de droit d'expression. Nous comptons sur votre compréhension. "

Déclaration de Madame AMBIEHL :

" En réaction aux déclarations de Monsieur CHARRON, je ne souhaitais pas intervenir au sein des débats du Conseil Municipal pour faire cette déclaration, mais malmener de la sorte des règles de droits et des principes de démocratie me révolte. Voici ma déclaration :

Dans le Vivre Ensemble d'Avril, à la rubrique La Parole aux élus, la Liste « Avec Vous La Ferrière de demain » utilise le terme « rappel à la loi » et rappelle « ce qu'est la démocratie ».

Invoquer un non-respect de la loi est une accusation grave, d'autant plus quand elle s'inscrit dans la violation d'un droit humain fondamental qu'est la liberté d'expression, droit constitutionnel, pilier de toutes les libertés civiques et garant d'une saine démocratie, des valeurs que l'ensemble des élus, quelle que soit leur liste d'appartenance, partagent et défendent.

Car cette saine démocratie, chaque élu du Conseil Municipal en est l'acteur et la pratique au quotidien : au sein de chaque commission, au sein des débats du conseil municipal, via l'ensemble des questions et réunions sollicitées. Cette saine démocratie est également pratiquée conformément l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, relatif au droit d'expression des élus. Celui-ci énonce que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ». En substance, cela signifie que chaque élu ou groupe d'élus doit bénéficier de la place suffisante pour exprimer ses opinions, tout au long du mandat, et dans le respect du règlement intérieur.

En pratique, l'ensemble des droits des élus est respecté à la Ferrière : représentation au sein des commissions municipales, questions orales en séances, espace d'expression, demande de débat de politique générale etc. De la même manière, l'ensemble des élus est libre de participer à tous les groupes de travail et d'apporter son avis sur l'ensemble des travaux réalisés par les élus du conseil municipal, sans censure et avec une ouverture d'esprit réelle aux bonnes et nouvelles idées pour le bien être des Ferriérois.

J'observe en outre qu'à aucun moment le temps de parole au sein du règlement intérieur n'a été limité et que personne n'a été empêché de s'exprimer. Néanmoins, comme la loi l'exige, il convient de fixer les modalités d'application du droit d'expression au sein du règlement intérieur ce qui a été fait dans le respect des droits des élus… mais aussi dans le respect des Ferrièrois. Pourquoi ? Car le bulletin municipal Vivre Ensemble ne doit pas devenir un outil politique. Au contraire, celui-ci doit avant tout permettre la diffusion d'informations pratiques et utiles pour le quotidien des Ferriérois.

Enfin, je souhaitais également ajouter qu'un « rappel à loi » tel qu'énoncé au sein de la publication de la Liste « Avec Vous La Ferrière de demain », reste, en vertu de l'article 41-1 du code de procédure pénale une prérogative relevant de la seule compétence du Procureur de la République pour des infractions de nature pénale en tant que mesure alternative à des poursuites pénales.

Bien entendu, contrairement à ce qui pourrait être sous-entendu, aucun rappel à loi du Procureur de la République n'a été adressé aux élus de la Ferrière.

En conséquence de tout ce qui vient d'être dis, il apparait essentiel que chacun mesure ses propos, dans le respect de la dignité de l'ensemble des élus et des Ferrierois, et des principes de démocratie.

Je vous remercie pour votre attention. "

Monsieur RAMBAUD indique que la volonté de disposer d'un espace dans le Vivre Ensemble n'est pas faire de la propagande, mais de rendre une information aux Ferrièrois. Il rappelle qu'il a fallu se battre pour obtenir quelque chose. Il regrette les débats qui ont eu lieu et rappelle que l'objectif visé n'est pas de faire de la propagande politique. Il estime que le débat est constructif pour tout le monde, même s'il n'y a pas toujours d'accord. Il ajoute qu'il a un peu honte de se battre pour 500 caractères dans un 8 pages. Le Vivre Ensemble est un bulletin d'information pratique et utile.

Monsieur OGER indique que le nombre de 1 000 caractères s'applique également à la majorité. Le reste du Vivre Ensemble est un bulletin d'informations. Il rappelle que l'éditorial est en lien avec le dossier traité dans le Vivre Ensemble.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARRON de laisser Monsieur OGER s'exprimer.

Monsieur CHARRON indique qu'il ne souhaite pas que soit mis en parallèle le nombre de caractères de la majorité et celui de l'opposition et que la législation prévoit un droit d'expression de la minorité.

Monsieur RAMBAUD trouve choquant d'entendre qu'ils feront de la propagande avec 1 500 caractères. Cela permet d'avoir une vue complémentaire sur la vie globale de la commune, c'est respectable pour apporter une information.

Monsieur le Maire rappelle que plus la parole aux élus prend de place, plus cela diminue l'espace du reste du Vivre Ensemble.

Il regrette que Monsieur RAMBAUD remercie d'un côté que le débat ait lieu et dise ensuite que le débat n'a pas lieu.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur CHARRON que de nombreuses discussions ont eu lieu sur ce sujet, et que pas un sujet majeur n'arrive en Conseil Municipal sans être passé en commission.

Monsieur RAMBAUD indique qu'il n'a jamais remis cela en cause.

Monsieur le Maire regrette de lire sur la page Facebook de l'opposition que la majorité refuse le débat, il veut bien un exemple de quand il a refusé de débattre.

Monsieur CHARRON rappelle qu'on lui a reproché, notamment au Conseil Municipal du 4 novembre, de vouloir débattre du Règlement Intérieur parce que le débat a eu lieu en commission. C'est pour ça qu'il a rappelé les textes de loi et voudrait que tout le monde soit d'accord là-dessus. Il est d'accord que les commissions font bien avancer le débat mais souhaite que si une opinion différente apparaît dans le débat en Conseil Municipal on puisse le dire.

Monsieur RAMBAUD indique qu'on peut reprendre l'exemple des impôts, et précise que ce que dit Monsieur CHARRON c'est qu'il peut y avoir des discussions en commission ou en groupe de travail avec avis différent en Conseil Municipal en fonction de l'évolution et de discussion dans leur groupe mais cela a été reproché.

Monsieur RIVOAL demande s'il y aura un changement d'avis à chaque fois.

Madame POIRAUD estime qu'il ne s'agit pas de sujets neutres.

Monsieur RAMBAUD indique qu'il y a en effet 2 sujets sur lesquels leur liste a pris une position ferme en Conseil Municipal qui étaient différentes de celles qu'ils avaient pris lors des commissions.

Madame MOREAU rappelle que le débat doit avoir lieu en Conseil Municipal, que lors des commissions ce sont des discussions. Elle regrette que cela soit reproché ensuite d'avoir une opinion différente de celle émise en commission.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas un reproche et pense qu'il ne faut pas confondre reprocher et faire le constat. Il demande à Monsieur CHARRON de le laisser terminer. Il estime que le débat a eu lieu à chaque fois que c'était nécessaire et indique qu'il n'est pas d'accord lorsqu'il entend que le Conseil Municipal n'a qu'à avaliser les discussions prises en commission.

Monsieur CHARRON est d'accord sur la méthode mais pas sur la volonté.

Monsieur le Maire estime que c'est un procès d'intention. Madame AMBIEHL l'a bien rappelé, avec son expérience de juriste.

Il demande aussi à Monsieur CHARRON de laisser la possibilité aux intervenants de finir leurs phrases.

Madame MOREAU estime qu'il serait bien d'apaiser la situation, elle rappelle que le but est que tout le monde puisse continuer à s'exprimer, parfois les mots dépassent les idées, il faut garder son calme.

Monsieur MALLARD indique qu'il a participé aux discussions relatives à l'expression des élus en groupe de travail et en commission. Il explique qu'il a été évoqué par la liste d'opposition que la rédaction du Vivre Ensemble était une « propagande » de la majorité, et qu'il s'est efforcé d'expliquer que c'était une information qui permettait de retranscrire et expliquer ce qui se passait sur la commune. Les remarques étaient sous-entendues.

Monsieur RAMBAUD indique que la liste d'opposition se réunit assez souvent, il assure à 100 % que jamais ce mot, cette expression, n'a été utilisée, ce n'est pas du tout l'intention. Ils souhaitaient la possibilité de pouvoir exprimer des idées, ils n'ont jamais dit que le Vivre Ensemble servait de propagande, ne l'ont jamais pensé.

Madame MOREAU regrette de ne pas être associée au comité de lecture.

Madame DELONCA précise qu'il ne s'agit pas vraiment d'un comité de lecture du Vivre Ensemble, mais d'une relecture pour les fautes d'orthographe, cela avait été proposé par Madame LE ROUX. Cette relecture, évoquée lors de la commission Administration Générale, c'était dans le cadre d'une augmentation du nombre de page. C'est beaucoup de travail, en particulier pour Ophélie, rendons lui justice.

Madame MOREAU estime que si c'est que de la relecture pour les fautes d'orthographe, ce n'est pas beaucoup de travail.

Monsieur CHARRON explique que ce n'est pas quelqu'un de leur liste qui a utilisé le terme de « propagande », il s'en rappelle très bien, et cela a été dit dès le début des discussions que ça n'était pas l'objectif.

Monsieur RAMBAUD pense qu'il est temps maintenant de revenir au sujet pour déterminer le nombre de caractères.

Monsieur le Maire rappelle que les propositions ont évoluées au gré des discussions et que l'objectif est que cela impacte le moins possible le reste du bulletin communal qui est très apprécié par les Ferrièrois. Le groupe de travail en début de mandat a d'ailleurs décidé qu'il ne fallait pas changer ce format car il plaisait. Il maintient donc sa proposition de 1 000 caractères, pour les 2 groupes.

Monsieur BUGEL indique qu'il craint qu'avec 1 000 caractères seulement, on en soit réduit à des petites phrases, des formules chocs. Tous ceux qui se sont déjà essayés à l'écriture d'un article savent bien qu'avec 1 000 caractères, ou ne pas être très explicite ou même apporter de la nuance au propos.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (6 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, RAMBAUD Franck, BUGEL Dominique, POIRAUD Nadège ayant donné pouvoir à RAMBAUD Franck) :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de La FERRIERE.

3. Modification des commissions communales (délibération n°21-053)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20-048 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a créé et approuvé la composition des commissions communales.

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 17 mars 2021, il propose d'approuver la modification de la composition des Commissions Municipales, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition suivante des commissions municipales :

➢ **Administration Générale**

- AMBIEHL Gaëlle
- CHARRON Christian
- DELONCA Virginie
- GOGEON Caroline
- LE ROUX Anne
- MALLARD Michel
- PINEAU Anthony
- POIRAUD Nadège
- RIVOAL Eric
- TANGUY Marie-Hélène
- TURPAUD Odile

➢ **Cadre de vie**

- AUBINEAU Bernard
- BUGEL Dominique
- EVEILLE Martial
- GANDRILLON Martial
- GUIMBRETIERE Daniel
- LE ROUX Anne
- MOREAU Marie-Claude
- PAILLAT Thomas
- RIVOAL Eric
- TANGUY Marie-Hélène
- TEXIER Laurent
- TURPAUD Odile

➢ **Vie associative**

- BOLMIER Isabelle
- EVEILLE Martial
- GIRARD Marianne
- GUIBERT Réjane
- PAILLAT Thomas
- PIVETEAU Delphine
- RAMBAUD Franck
- TANGUY Marie-Hélène
- TEXIER Laurent

➢ **Affaires sociales et Solidarités**

- CHARRON Christian
- GOGEON Caroline
- GUIBERT Réjane
- GUIMBRETIERE Daniel
- HERMOUET Sonia
- JOYAU Emmanuel
- MALLARD Michel
- MOREAU Marie-Claude
- OGER Alain
- POIRAUD Nadège
- RAMPILLON Christine

➢ **Écoles / Enfance-Jeunesse**

- AMBIEHL Gaëlle
- BOLMIER Isabelle
- BUGEL Dominique
- HERMOUET Sonia
- JOYAU Emmanuel
- MOREAU Marie-Claude
- OGER Alain
- PINEAU Anthony
- PIVETEAU Delphine
- RAMBAUD Franck

4. Demande de subvention DETR pour le projet : « Réhabilitation de la mairie à la suite de l'incendie » (délibération n°21-054)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21-003 du 27 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention auprès des services de la Préfecture pour la réhabilitation de la mairie à la suite de l'incendie.

La Préfecture de la Vendée nous invite à redélibérer en modifiant le montant de subvention sollicité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération et les nouvelles modalités de financement.
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents se rapportant à cette affaire, et notamment la demande de subvention.

5. Demande de subvention au titre des fonds régionaux FRDC (Fond Régional de Développement des Communes) et PDLRIC (Pays de la Loire Relance Investissement Communal) pour le projet de « Développement de l'attractivité du centre bourg en favorisant la sécurité des voies, les déplacements doux et l'accessibilité » (délibération n°21-055)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Ferrière a décidé de lancer une étude sur la requalification des voies et des circulations situées au niveau de « l'anneau du bourg », soit au cœur de la commune. Le but de cette étude est de redonner de l'attractivité au centre bourg, en favorisant et en intégrant les modes de déplacement doux (cycles et piéton), ainsi qu'en restructurant l'offre de stationnement.

En effet, « l'anneau » dessert plusieurs équipements publics (Mairie, Centre culturel, Bibliothèque, EHPAD), l'église, mais également de nombreux commerces (bars, restaurants, opticien, salon de coiffure, pharmacie, tabac/presse, boulangeries, …) et des services de proximité tels les deux banques, le marché hebdomadaire, le marché mensuel, l'abri multiservices (ligne de transport en commun).

Aujourd'hui, cet anneau a uniquement un rôle routier traversant Nord – Sud, ne mettant pas en valeur tous ces équipements et ne permettant pas d'y accéder en toute sécurité.

Le projet consiste donc à créer une circulation apaisée et d'ainsi inciter les usagers à utiliser des modes de déplacement doux et leur donner envie de venir dans le centre de la Ferrière et de participer à la vie locale (notamment favoriser les commerces de proximité).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21-002 du 27 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention auprès des services de la Préfecture au titre de la DETR et/ou DSIL.

Dans le cadre de ce projet, il propose de solliciter les fonds régionaux FRDC (Fond Régional de Développement des Communes) et PDLRIC (Pays de la Loire Relance Investissement Communal) pour le projet de « Développement de l'attractivité du centre bourg en favorisant la sécurité des voies, les déplacements doux et l'accessibilité ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tous les fonds et les financeurs énoncés ci-dessus, mais également les autres financeurs et autres fonds qui pourraient se révéler utiles à l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la demande de subvention.
- **INDIQUE** que le plan de financement est indicatif et susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution du dossier, tant en dépenses qu'en recettes

6. Demande de subvention auprès du Centre National du Livre (délibération n°21-056)

Monsieur le Maire indique que par délibération n°14-144 du 12 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs pour la bibliothèque entre la commune de la Ferrière et le Département de la Vendée, ayant pour but notamment de porter progressivement le budget d'acquisition à 2 € / habitants soit une somme d'au moins 10 000 €.

Madame GIRARD explique que l'inscription budgétaire de 10 000€ pour l'acquisition de livres imprimés au budget 2021, permettra d'une part d'atteindre l'objectif fixé avec le Département, et d'autres part d'augmenter le fonds documentaire, conformément aux objectifs du conseil municipal d'accentuer l'effort sur le domaine culturel.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques du Centre National du Livre, initiée dans le cadre du plan « France Relance » par le gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

7. Rythmes scolaires / Dérogation à la semaine de 4 jours ½ (délibération n°21-057)

Monsieur OGER explique que la réforme des rythmes scolaires mise en place à La Ferrière à la rentrée 2014 visait à adapter le temps scolaire au rythme chrono biologique des enfants.

Le passage aux 4 jours ½ a ainsi permis de répartir les heures d'enseignement sur cinq matinées, moment de la journée où la concentration des enfants est la plus propice aux apprentissages.

Cette réforme s'est aussi accompagnée de la mise en œuvre des TAP pour permettre aux enfants de bénéficier de nouvelles activités ludiques, sportives ou culturelles. La municipalité de La Ferrière a décidé que ces TAP seraient gratuits pour tous les enfants de l'école et a supporté une partie du financement (en plus de la participation de l'État et de la CAF).

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. Ce décret s'inscrit dans une politique de réduction des dépenses de l'état, un retour à la semaine des 4 jours s'accompagnant obligatoirement de l'arrêt des TAP.

Le renouvellement du Projet éducatif territorial de la commune concernant la période de septembre 2021 à juin 2024, a nécessité une évaluation du précédent PEDT, qui s'est effectuée sous deux formes : un bilan de PEDT et la consultation via un questionnaire d'enquête sur le rythme scolaire auprès des familles, des enseignants, des agents des écoles et des animateurs de Planète Jeunes. Les résultats des différents questionnaires élaborés par le groupe de travail de la commission Écoles Enfance Jeunesse de la municipalité, de la coordinatrice Enfance Jeunesse de la commune, et des partenaires de la communauté éducative, ont permis à la commission Écoles Enfance Jeunesse d'avoir les éléments utiles pour émettre un avis relatif au prochain rythme scolaire.

La commission Écoles / Enfance – Jeunesse du 7 janvier 2021 a choisi un rythme scolaire à 4 jours, lequel a été validé par les conseils des écoles maternelle (le 16 février 2021) et élémentaire (le 9 mars 2021) Anita Conti.

Ce choix de rythme est donc présenté au Conseil Municipal et soumis au vote. Une demande de dérogation pourra ensuite être présentée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour solliciter un rythme à 4 jours.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour une organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) une dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

8. Cession d'une portion du Chemin communal rue de la Croix Rouge à Monsieur SAMIN Michel (délibération n°21-058)

Monsieur GANDRILLON explique que Monsieur SAMIN, domicilié 10 rue de la Croix Rouge à la Ferrière, souhaite acquérir une bande de terrain communal derrière sa propriété. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de cette bande de terrain d'une superficie d'environ 32 m² et de définir les conditions de cette cession.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre à Monsieur SAMIN Michel une partie du chemin communal derrière sa propriété 10 rue de la Croix Rouge d'une superficie d'environ 32m² au prix de 10.00€ le m² soit 320,00€. Le prix final, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée lors de l'établissement du document d'arpentage.
- **PRECISE** que les frais de bornage et d'actes seront à la charge Monsieur SAMIN Michel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de la SCP MERCIER-de CASTELLAN, notaires aux Essarts en Bocage.

9. Vente d'un terrain rue de la Chênaie à Monsieur et Madame ROUSSEAU Vincent et Elodie (délibération n°21-059)

Monsieur GANDRILLON explique que Monsieur et Madame ROUSSEAU Vincent et Elodie, domiciliés 23 rue de la Chênaie à la Ferrière, souhaite acquérir une parcelle de terrain communal derrière leur propriété. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de cette bande de terrain d'une superficie d'environ 300 m² et de définir les conditions de cette cession.

Monsieur RAMBAUD demande pourquoi une différence de tarif entre les 2 parcelles.

Monsieur GANDRILLON répond que c'est parce que l'une des deux est en zone constructible et pas l'autre.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre à Monsieur et Madame ROUSSEAU Vincent et Elodie une parcelle de terrain derrière leur propriété 23 rue de la Chênaie d'une superficie d'environ 300 m² au prix de 20,00 € le m². Le prix final, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée lors de l'établissement du document d'arpentage.
- **PRECISE** que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de Monsieur et Madame ROUSSEAU Vincent et Elodie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de la SCP MERCIER-de CASTELLAN, notaires aux Essarts en Bocage.

10. Lotissement « Le Caillou Blanc 5 »

10.1. <u>Modification du cahier des charges</u> (délibération n°21-060)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21-041 du 17 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges du lotissement « Le Caillou Blanc 5 » et fixé le prix de vente des parcelles.

Pour faire suite à la réunion de chantier du 29 mars 2021 et au vu de la typologie des terrains, une modification de l'article 12 du cahier des charges doit être faite concernant les seuils.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le cahier des charges présenté pour le lotissement « le Caillou Blanc 5 ».

10.2. Dénomination de la voie du lotissement (délibération n°21-061)

Monsieur le Maire indique que l'association Patrimoine a été sollicitée pour proposer des noms pour cette rue : rue de l'Ambre, rue des Coutères, rue des Hauts de Coutères. Il avait demandé aux membres de la commission de faire part de leur préférence et une majorité s'est porté sur rue de l'Ambre.

Monsieur RAMBAUD indique que les membres de la liste d'opposition aiment bien la rue des Coutères, mais qu'il se rangeront à cette décision.

Madame DELONCA indique que « Coutères » signifie « champ en pente ».

Madame PIVETEAU pense aux futurs habitants de cette voie, elle vit elle-même dans une rue dont personne ne sait écrire le nom et qu'il faut faire simple.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la dénomination de la voie du lotissement « Le Caillou Blanc 5 » comme suit :
    - Rue de l'Ambre.

11. ZAC du Plessis

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°16-071 du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Plessis.

Il rappelle ensuite que par délibération n°16-072 du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé le Programme d'Équipements Publics de la ZAC du Plessis.

Monsieur le Maire rappelle aussi que par délibération n°18-117 du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la 1ere tranche de la ZAC du Plessis avec SPL Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée, se détaillant comme suit :

- **Tranche ferme : au stade de la réalisation de l'opération**

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement et honoraires techniques n'est pas définitif, il est estimé par le maître d'ouvrage à 385 000 € HT en valeur 2018).
Le montant provisoire de la rémunération est calculé de la manière suivante :

Taux de rémunération	**t** =	6 %
Part de l'enveloppe financière HT affectée aux travaux et honoraires par le maître d'ouvrage	**Co =**	385 000,00 €
Forfait provisoire Hors Taxes de rémunération	**Co x t =**	23 100,00 €

- **Tranche optionnelle : au stade de la phase de commercialisation () :**

Une rémunération d'UN EURO ET CINQUANTE CENTIMES HORS TAXES (1,50 € HT) par m² vendu, à laquelle s'ajoutera la T.V.A au taux en vigueur à la date des facturations conformément aux modalités de versement indiquées dans les conditions spéciales du présent contrat.

Il rappelle également que par délibération n°19-078 du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par l'entreprise INFRA Services (+ CITADIA Conseils) pour un forfait provisoire de rémunération de 48 550,00 euros HT, se détaillant comme suit :

- missions de maîtrise d'œuvre Tranche Ferme : 27 500,00 euros HT (taux de 10.56%, travaux estimés à 260 500€ HT);
- missions complémentaires Tranche Ferme : 17 500,00 euros HT ;
- missions complémentaires Tranche Optionnelle : 3 550,00 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu par délibération n°21-043 du 17 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de viabilisation de la ZAC du Plessis n°E.P4.089.19.001 proposée

par le SyDEV, fixant les modalités techniques et financières de cette opération pour un montant de participation de 84 337,00 € TTC.

11.1. Avenant n°1 à la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage (délibération n°21-062)

Le montant prévisionnel après étude des travaux de la 1ère tranche, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 459 636.07 € HT, il convient par voie d'avenant n°1 de modifier le forfait de rémunération de l'assistant à maitrise d'ouvrage : la rémunération définitive est de 27 578.16€ HT (contre 23 100.00€ HT en rémunération provisoire).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec l'agence de service aux collectivités locales concernant :
    - Revalorisation du forfait définitif de rémunération : 27 578,16 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui porte le montant total du marché à la somme de 27 578,16 € HT soit 33 093,80 € TTC, soit une augmentation de 19,38 % par rapport au marché initial.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

11.2. Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre (délibération n°21-063)

L'avant-projet comprend la création de 17 lots libres et d'un ilot à vocation sociale. Ces travaux prévus par la commune, comprendront également l'aménagement des sentes piétonnes : cheminement Ouest Est (sable stabilisé) et Sud Nord (béton ; sans mats d'éclairage), la création de clôtures le long des lots en périphérie de la sente piétonne ainsi que la création d'un système de gestion des eaux pluviales de type puisard sur l'ensemble des parcelles. Ces travaux sont estimés, or réseaux, à 340 426.01€ HT.

Le montant prévisionnel après étude des travaux de la 1ère tranche s'élève à 340 426.01 € HT, il convient par voie d'avenant N°1 de modifier le forfait de rémunération provisoire du maitre d'œuvre et de le rendre définitif :

- missions de maîtrise d'œuvre Tranche Ferme : 27 500,00 euros HT (taux de 10.56%, travaux estimés à 260 500€ HT) passe à 35 949.01 € HT;
- missions complémentaires Tranche Ferme : 17 500,00 € HT passe à 15 000 € HT (nombre de lots moins importants) ;
- missions complémentaires Tranche Optionnelle : 3 550,00 euros HT passe à 2 900€ HT (nombre de lots moins importants).

Monsieur le Maire explique que l'augmentation peut paraître élevée mais les lots seront mis en vente avec des clôtures aux abords des voies piétonnes.

Monsieur RAMBAUD souhaite savoir s'il y a déjà des demandes.

Monsieur le Maire répond que des gens sont intéressés et s'inscrivent sur la liste d'attente pour la ZAC. Pour le lotissement « Le Caillou Blanc 5 » cela va très très vite, et avec la nouvelle procédure mise en place on peut considérer que les engagements seront fermes. Il y a une pression importante pour acheter un terrain au Caillou Blanc 5, avec des appels toutes les semaines. Les 11 premiers lots sont partis en 3 jours.

Monsieur le Maire n'a aucun doute qu'on vendra tous les lots.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'Avant-Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux : 341 126,25 € HT de travaux réalisés sous maitrise d'ouvrage communale.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec le groupement INFRASERVICE concernant :
    - missions de maîtrise d'œuvre Tranche Ferme : 27 500,00 € HT (taux de 10,56 %, travaux estimés à 260 500,00 € HT) passe à 35 949,01 € HT ;
    - missions complémentaires Tranche Ferme : 17 500,00 € HT passe à 15 000,00 € HT (nombre de lots moins importants) ;
    - missions complémentaires Tranche Optionnelle : 3 550,00 € HT passe à 2 900,00 € HT (nombre de lots moins importants).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui porte le montant total du marché à la somme de 53 849,01 € HT soit 64 618,92 € TTC, soit une augmentation de 11,1% par rapport au marché initial.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

12. Dispositif « Argent de poche » (délibération n°21-064)

Madame RAMPILLON explique que le dispositif "Argent de Poche" est un dispositif qui permet aux jeunes d'effectuer de petites actions de proximité (1/2 journées) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation. Les sommes sont versées directement aux jeunes dans un délai le plus court possible après la fin du chantier.

Monsieur RAMBAUD demande quelle est la capacité d'encadrement et comment se fera la sélection.

Madame RAMPILLON explique que les jeunes qui n'auraient pas pu être accueilli sur la première période seront prioritaires aux vacances suivantes, et l'encadrement se fera par 1 encadrant pour 1 ou 2 jeunes, en fonction des missions.

Monsieur OGER indique que cela dépendra aussi des missions et du nombre de jeunes intéressés, la première période cet été sera un test.

Monsieur le Maire indique que selon les missions confiées aux jeunes, l'encadrement nécessaire n'est pas le même. C'est un concept qui fonctionne bien ailleurs.

Madame MOREAU aurait aimé qu'on insiste un peu plus sur les objectifs, comme sensibiliser les jeunes à des actions citoyennes.

Monsieur le Maire répond que c'est précisément le premier objectif, tel que bien écrit dans le projet de délibération.

Madame RAMPILLON indique que les objectifs principaux sont les suivants :

- ❑ Impliquer les jeunes dans une démarche citoyenne,
- ❑ Permettre aux jeunes de se confronter au monde du travail,
- ❑ Responsabiliser les jeunes,
- ❑ S'engager pour une mission d'intérêt général, pour l'amélioration du cadre de vie,
- ❑ Faire découvrir aux jeunes les activités menées par la Commune de La Ferrière,
- ❑ Mieux connaitre la Commune,
- ❑ Valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes.

Elle pense que les jeunes vont aussi être force de proposition concernant les missions.

Madame MOREAU indique que cela permettra de montrer le monde du travail et la découverte de métiers.

Monsieur le Maire indique que cela fait partie des objectifs, et si on peut sensibiliser les jeunes sur le respect du bien public, l'engagement et l'investissement au service des autres, ça sera intéressant.

Madame RAMPILLON précise qu'il faut avoir 16 ans révolus au premier jour de la mission.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'est occupé pendant longtemps du Conseil Municipal des Enfants. Il y a une satisfaction de constater qu'il n'y a jamais eu de problème avec les jeunes qui y sont passé et espère que ça sera la même chose avec ces jeunes qui participeront à ce dispositif.

Monsieur RAMBAUD pense que cette action remportera un vrai succès parce que les jeunes de cet âge là peinent à trouver un emploi saisonnier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Argent de poche ».
- **FIXE** la rémunération à 15 € par mission (d'où l'exonération de sécurité sociale et de CSG).

- **PRECISE** que le versement de la rémunération se fera par virement bancaire sur le compte du jeune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au fonctionnement de cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

13. Personnel

13.1. Mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°21-065)

Monsieur le Maire explique qu'un adjoint technique principal de 2ème classe à 18h/semaine qui exerce les fonctions d'agent d'entretien des locaux scolaires et du service cantine quitte son poste à compter du 1er mai 2021, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1er mai 2021 afin de remplacer cet agent.

Il indique également que pour assurer le remplacement de l'agent en charge de l'État-Civil/Élections/Affaires Sociales à la suite de sa mutation au service ressources humaines, il est nécessaire de créer un poste d'un adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité, approuve la création et la suppression des postes suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 18h/semaine au service scolaire
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 18h/semaine au service scolaire,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au service administratif.

13.2. Convention financière de reprise d'un compte épargne temps dans le cadre d'une mutation (délibération n°21-066)

Monsieur le Maire indique que l'agent recruté pour occuper le poste d'agent chargé de l'Etat-Civil/Elections/Affaires Sociales par voie de mutation est bénéficiaire d'un compte épargne-temps dans sa collectivité d'origine avec un solde de 8 jours. Une convention financière de reprise d'un compte épargne temps peut être conclue entre la Collectivité d'origine et la Collectivité d'accueil.

Après s'être entretenu avec Monsieur Eric DAVID, Maire de LE BAILLEUL, Monsieur le Maire indique qu'un accord a été trouvé pour un montant de prise en charge par la Commune de LE BAILLEUL de 75.00 €/jour épargné sur le CET de l'agent a été proposé.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant proposé pour la prise en charge financière du CET de l'agent concerné pour un montant de 75,00 € / jour soit un total de 600,00 € pour 8 jours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention.

13.3. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (délibération n°21-067)

Monsieur le Maire explique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions règlementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de recrutement d'agents contractuels dans les cas énumérés ci-dessus.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Monsieur RIVOAL demande si les services ont parfois recours à l'intérim.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur SAUQUET, Directeur Général des Services, indique que parfois on fait appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

14. Affaires diverses

- Marching-Band

Monsieur TEXIER demande si le Marching-band peut se réunir en extérieur et avec distanciation.

Monsieur le Maire indique que c'est compliqué, un certain nombre d'étapes ont été annoncées par le Président de la République pour le déconfinement. Pour le moment les regroupements sont limités sur la voie publique à 6. Il y a des directives précises pour la reprise des activités sportives, mais pas grand-chose pour la culture. Nous avons contacté les services de La Roche sur Yon pour savoir comment ils procédaient et eux ne font rien jusqu'au 19 mai, ça semble compliqué avant.

- Arrachage d'une haie

Déclaration de Madame TANGUY :

*" Lors de la Commission cadre de vie du 12 avril, nous avons alerté le groupe sur la coupe d'une haie de 100 mètres dont 14 arbres. Ceux-ci, âgé de 40 à 70 ans, se trouvaient dans la parcelle ZT4 au village du Grand Moulin. Or, pour rappel, toute coupe de haie d'arbres en vue d'arrachage fait l'objet dans toute commune d'une demande préalable en mairie (cerfa n°12530*03). Cette demande a-t-elle été faite ?*

Bien sûr, la législation est encore faible sur la protection des haies. Nous avons alerté l'Office français de la biodiversité (Monsieur Boisson) qui a fait le constat de cette destruction et qui va transmettre à la DDTM (Direction départementale de la terre et de la mer) en vue d'une compensation.

Au-delà de l'atteinte à la biodiversité, c'est une atteinte à tous les appels de détresse du changement climatique (14 arbres qui ne purifieront plus le CO2).

Nous faisons partie d'une communauté de communes dont l'objectif est de planter 100 000 arbres, dont 5 500 pour notre commune. Monsieur le Maire, quelle est votre volonté et votre politique sur ce sujet ou n'est-ce qu'un effet d'annonce ? "

Madame TANGUY ajoute qu'elle a eu envie de pleurer quand elle a vu ça.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas donné son autorisation, il n'était pas au courant et s'est déplacé pour voir après avoir été alerté.

Monsieur GANDRILLON indique que les haies sont classées uniquement lorsqu'elles sont en bordure de haie ou de chemin. À partir du moment où il ne s'agit pas d'une haie classée, c'est donc autorisé par le PLU.

Madame MOREAU est étonnée que dans le PLU on puisse aller contre l'avis de la DDTM.

Monsieur GANDRILLON donne lecture d'une des remarques formulées sur le rapport de présentation du PLU précédemment étudié : *" La préservation des éléments paysagers doit s'appliquer à tous. Les haies bocagères participent au maintien de l'identité paysagère de la Commune, et représentent des corridors écologiques pour la biodiversité. Une intervention sur une haie protégée doit donc faire l'objet d'une DP dès le 1er arbre arraché. Par ailleurs, autoriser une dérogation jusqu'à 10 m pour les exploitants, risque de générer des dérives et une inégalité de traitement. De plus, le contexte actuel est plus à la plantation d'arbres qu'à leur arrachage. "*

Madame TANGUY rappelle que cette haie fait 100 mètres. C'est un vrai problème, tous les feux sont au rouge, et on laisse faire.

Monsieur le Maire indique qu'on ne peut pas dire qu'on laisse faire alors qu'on ne savait pas. S'il y a infraction il y aura contravention. Il ajoute qu'il y a déjà eu des précédents sur la commune, le Maire avait essayé de faire sanctionner les auteurs et que cela n'avait pas abouti.

Madame TANGUY estime que la loi est mal faite.

Monsieur le Maire indique que la commune de La Ferrière est partie prenante sur le dispositif « 100 000 arbres ». Dans les jardins de Wandlitz, on a été obligé d'abattre 1 petit arbre, on en replantera 3 ou 4. Le respect de la nature relève de la responsabilité de chacun.

Monsieur MALLARD explique qu'au court du dernier mandat, un recensement de toutes les haies a été fait. La haie en question est une propriété privée. Le propriétaire a le droit d'entretenir cette haie comme bon lui semble. Il indique qu'il l'a déjà fait lorsqu'il était exploitant agricole.

Monsieur RAMBAUD est surpris car la haie faisait 100 mètres, et le PLU indique qu'il faut que la haie fasse 10 mètres pour qu'une déclaration préalable soit nécessaire.

Monsieur MALLARD explique à nouveau que cela ne vaut que pour les haies classées, en bordure de route ou de chemin.

Madame POIRAUD demande si c'est pareil pour un particulier.

Monsieur le Maire indique que s'il s'agit d'un arbre de plus de 30 ans, oui, il faut faire une demande en mairie ou alors qu'il y ait un risque. Il ajoute qu'il y a énormément de demande d'élagage ou d'abattage d'arbres de la part d'habitants.

Monsieur GANDRILLON précise qu'il est indiqué en bas première page de la synthèse présentée que 60 % des haies communales sont protégées.

Madame MOREAU estime que c'est compte tenu du faible nombre de haies recensées dans le bourg.

Madame TANGUY pense qu'il faut être préoccupé de ça.

Monsieur le Maire indique que c'est pour cela qu'il y a des règlementations sur ce sujet. Il ajoute qu'un travail est actuellement en cours par les services de 'agglomération sur le PCAET (plan climat-air-énergie territorial). Une présentation en sera faite. C'est une vraie préoccupation.

- <u>Élections des 20 et 27 juin 2021</u>

Monsieur le Maire rappelle que les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin prochain. Compte tenu des modalités imposées pour la tenue des bureaux de vote, il y aura 2 créneaux sur lesquels se positionner alors qu'il y en avait habituellement 3.

Il rappelle que la tenue des bureaux de vote fait partie du rôle des élus.

Il ajoute que parmi les contraintes, pour les assesseurs et les personnels réquisitionnés pour les bureaux de vote, il est recommandé de présenter un test PCR négatif de moins de 72h ou d'être vacciné. Une organisation est en cours pour permettre la vaccination de ceux qui le souhaitent.

- Remerciements

Monsieur le Maire donne lecture du message de remerciement adressé par Madame MOREAU au Conseil Municipal lors du décès de sa mère.

- Démission de Madame GOGEON

Monsieur le Maire indique que Madame GOGEON l'a informé de sa décision de cesser ses fonction d'élue et fait lecture de sa lettre de démission.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22H35